

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil Communautaire  
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	48

CONVOCAATION

Datée	Du 13/05/22
Affichée	du 13/03/22

OBJET

Indemnité d'éviction EARL  
du Souchey

Madame Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Alain TESSIER, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Hubert GORET, Gilbert MATELOT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs : Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Didier PITOU  
Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN  
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE  
Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Eric ZO  
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

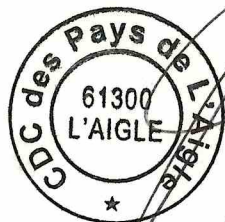
Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER  
Serge GODARD représenté par Sylvain GANDAIS

Absents excusés : Pascal SUARD  
Fabrice GLORIA  
Michel MAROT  
Virginie VIOLET

Absents : Charlene RENARD  
Isabelle DUVAL de LAGUIERCE  
François HUREL

Acte rendu exécutoire après  
publication le 24 mai 2022

Le Président,  
Jean SELLIER



Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que dans le cadre du schéma intercommunal de développement des zones d'activités et en cohérence avec les études en cours pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section ZE 197 sise au lieudit « La Pichotière » à Saint Sulpice sur Risle.

Cette parcelle, d'une superficie de 47 369 m<sup>2</sup>, incluse dans le périmètre de la Zone d'Activités du Bois Aulard, est classée en zone UZc (zone d'activités commerciales et industrielles) au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'acquisition de cette parcelle est intervenue le 11 avril 2022 et va permettre à la Communauté de Communes de procéder aux aménagements nécessaires de la zone d'activités pour accueillir de nouvelles activités économiques.

Toutefois, ce projet impacte l'EARL du Souchey qui aujourd'hui exploite ladite parcelle. C'est pourquoi, préalablement aux aménagements, il y a lieu de donner congé à l'exploitant et de prévoir une indemnité d'éviction pour préjudice au titre, notamment, de la perte de revenu.

Avec l'appui de la Chambre d'Agriculture et sur la base du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles signé entre le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne et le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne, il a été proposé un montant d'indemnité forfaitaire et global de 22 000 € au gérant de l'EARL du Souchey qui a donné son accord sur le montant proposé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu la délibération n° 2020-11-19-178 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 portant acquisition de la parcelle cadastrée ZE n° 197 sise à Saint Sulpice sur Risle - zone d'activités du Bois Aulard,
- Vu le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles signé entre le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne et le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne en date du 14 octobre 2014,
- Considérant que l'EARL du Souchey peut prétendre à une indemnité d'éviction pour préjudice financier lié à l'aménagement de la zone d'activités du Bois Aulard,

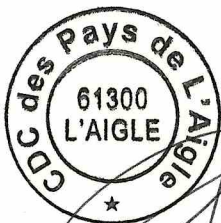
Acte rendu exécutoire après publication le 24 mai 2022

**Le Conseil, après en avoir délibéré:**

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 22 000 € au profit de l'EARL du Souchey pour la libéralisation de la parcelle cadastrée section ZE 197 sise au lieudit « La Pichotière » à Saint Sulpice sur Risle,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision
- **DIT** que le montant sera prélevé sur le budget annexe Parc d'Activité

**VOTE : UNANIMITE**

Le Président,  
Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20220513-2022-05-19-111-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022